

Statuts de l'association ArcENSIel

association queer de l'ENS Lyon

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ArcENSIel association queer de l'ENS Lyon.

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet la promotion et la défense de la pluralité des genres et des sexualités à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Elle a un but non lucratif.

Afin d'atteindre l'objet, elle a pour activités :

- Liste de diffusion mail en interne permettant l'échange d'informations et le dialogue entre ses différents adhérents ;
- Des conférences de sensibilisation en début d'année sur les discriminations liées au genre et à la sexualité à destination de l'ensemble des personnes fréquentant l'ENS de Lyon ;
- Des réunions – débats de 3h autour d'un thème défini à l'avance en fin de journée 1 fois par mois et par site (Monod et Descartes) ;
- Des projections de film suivi d'un débat avec si possible le/la réalisateur/trice ou des personnes extérieures invitées en lien avec l'œuvre au moins 2 à 3 fois dans l'année ;
- La participation à des activités à l'extérieur de l'école pour assister à des événements en lien avec la « culture queer » (ex : Lavoir Public, Gay Pride...) ;
- La mise en place de partenariats avec des associations spécialisées dans le dépistage d'IST dans l'optique d'une opération dépistage au sein de l'école ;
- L'organisation d'une soirée annuelle en partenariat avec l'AEENSL ;
- La vente de goodies promouvant les valeurs de l'association (t-shirts, stickers, pin's').

Cette dernière activité économique sert à financer en partie l'ensemble des activités proposées à titre gratuit à l'ensemble de nos adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 rue de Fleurieu, 69002 Lyon, France. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée, mais peut être interrompue à tout moment par dissolution (cf. article 11 et 17)

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Adhérents membres du bureau de l'association ;
- b) Adhérents.

Les membres du bureau ne peuvent bénéficier d'avantages liés à leur statut, et signent la charte morale du bureau d'ArcENSiel au début de leur mandat. Ils sont tenus aux mêmes obligations et devoirs que le reste des adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique fréquentant l'ENS de Lyon, de façon permanente ou occasionnelle, et âgée de plus de 16 ans.

ARTICLE 7 – ADHERENTS/MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents/membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme libre à titre de cotisation lors de la campagne d'adhésion en Septembre. Cette somme peut être nulle. Tout adhérent a les mêmes droits peu importe la somme versée à l'adhésion.

Tout membre consent à communiquer son nom et prénom à l'association, ainsi que son adresse mail institutionnelle (prenom.nom@ens-lyon.fr) et son département d'affiliation à l'école.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, notifiée par écrit ou courrier électronique au président de l'association ;
- b) Le décès du membre ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au moins une semaine à l'avance par courrier recommandé à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. S'il ne se présente pas à ce rendez-vous, ou en absence de réponse écrite, une relance lui sera adressée et il sera convenu d'un second rendez-vous. En cas de non réponse, le bureau se réserve le droit de radier l'adhérent.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association a volonté de s'associer à la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Exerçant également au sein de l'Ecole Normale Supérieure, ses activités se plient également au règlement intérieur de l'école.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau, sous réserve d'approbation en assemblée générale (une assemblée générale extraordinaire

peut être convoquée à l'occasion), et du service de la Vie Etudiante de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations, dont le montant est libre ;
- 2° Les subventions de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon (commission FSDIE, subventions annuelles...) ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment la vente de biens (t-shirts, goodies...) aux couleurs de l'association, ainsi que la vente de boisson alcoolisée de licence 2 dans le cadre du cercle privé de ses adhérents au cours de la soirée annuelle.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les adhérents.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité plus un, sauf cas particuliers, des voix des membres présents ou représentés par procuration écrite. Chaque membre présent ne peut porter plus de deux procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Le président demande successivement aux membres présents s'ils ne se prononcent pas, refusent la décision, ou s'abstiennent. S'ils n'ont levé la main à aucune de ces trois questions, leur avis est considéré comme favorable. L'ensemble des résultats des votes est inscrit dans le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire qui est rédigé et envoyé par le secrétaire par courrier électronique dans les quinze jours qui suivent la tenue de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. L'élection du bureau entrant se fait par liste et est soumise à l'approbation des adhérents présents à l'AGO. Si deux-tiers plus un des avis des membres présents et représentés sont favorables, la liste est adoptée. Dans le cas contraire, une nouvelle liste est constituée et est soumise à nouveau

au vote au cours d'une assemblée générale extraordinaire convoquée deux semaines après, et ce tant que la liste n'a pas été approuvée. Le bureau actuel reste en place tant qu'un nouveau bureau n'a pas été adopté.

En cas d'inscription de la dissolution de l'association à l'ordre du jour, son vote remplace celui du renouvellement du bureau. Elle est rendue effective si deux tiers plus un des membres présents et représentés sont favorables. Dans le cas contraire, et seulement dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent afin d'élire un nouveau bureau selon les conditions fixées par le paragraphe précédent.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart plus un des membres inscrits, ou par décision du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de dissolution sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ainsi que des membres absents ayant donné leur procuration par écrit à l'un des membres présents, sauf cas particuliers stipulés dans l'article 11.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 4 à 10 membres, dont 4 membres du bureau restreint, élus pour 1 année par l'ensemble des membres présents et représentés lors de l'assemblée générale ordinaire. Ils s'engagent à respecter la charte morale du bureau d'ArcENSiel. Les fonctions au sein du bureau ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont rééligibles et sont renouvelés ou réélus chaque année à l'AGO.

En cas de vacances, ou d'indisponibilité pour raisons personnelles ou médicales, le bureau peut désigner un membre de l'association non-membre du bureau pour exercer un des postes du bureau non-restreint, sous réserve de son consentement et de l'approbation du président. Son mandat est valable jusqu'à la reprise de fonction du membre du bureau non-restreint absent. Dans le cas d'une absence supérieure à la durée restante du mandat initial, le mandat du membre remplaçant prend fin à la première assemblée générale ordinaire qui a lieu. La proportion de membres du bureau remplaçants ne peut dépasser un quart des effectifs du bureau initial.

Si ce cas concerne un membre du bureau restreint, son remplacement est discuté et voté lors du prochain conseil du bureau. Le remplacement est effectif à la majorité plus un des voix. Un poste du bureau restreint ne peut rester vacant plus d'un mois au cours du même mandat.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les mois, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un quart des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres du bureau doivent être âgés d'au-moins 16 ans révolus à la date de prise de fonction, à l'exception du bureau restreint, dont les membres sont obligatoirement majeurs à la date de prise de fonction.

Un membre du bureau non-restreint peut démissionner à tout moment. Il en exprime le souhait par écrit au président de l'association. Sa démission est effective dès lors que le président en a été notifié.

ARTICLE 14 – BUREAU RESTREINT

Le bureau est composé au minimum d'un bureau restreint comprenant 4 membres :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e vice-président-e ;
- 3) Un-e secrétaire ;
- 4) Un-e trésorier-e.

Ces fonctions ne peuvent être cumulables. Un membre du bureau restreint d'ArcENSIel ne peut cumuler sa fonction avec celle d'un poste au bureau restreint d'une autre association affiliée à la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon.

Le président est le représentant administratif de l'association. Il peut signer tout document officiel en sa qualité de président relatifs à l'association et convoquer une assemblée générale extraordinaire après consultation du bureau. Il peut également signer les chèques du compte bancaire de l'association. Il tient à jour au cours de son mandat son bilan moral qui est présenté en AGO. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de litiges avec l'association.

Le vice-président est chargé de représenter l'association auprès de l'administration de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Il est également responsable des déclarations d'événements. En cas d'absence du président, il est habilité à exercer ses fonctions par procuration établie par écrit et délimitée dans le temps.

Le secrétaire est chargé de gérer les documents de l'association, ainsi que de veiller à ce qu'aucune activité de l'association ne soit contraire à ses statuts et son règlement, au règlement de la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon ou au règlement intérieur de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Il est également responsable de la convocation des membres de l'association aux assemblées générales, ainsi que des réservations de salles en lien avec les activités de l'association auprès de la Direction Générale des Services de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.

Le trésorier est en charge des comptes de l'association. Il réalise le budget prévisionnel de l'association et veille à ce qu'elle ne soit pas en déficit budgétaire. Il est habilité à signer les chèques du compte bancaire de l'association, et est gestionnaire de ce dernier. Il tient à jour au cours de son mandat son bilan financier qui est présenté en AGO.

En cas de démission ou d'absence prolongée d'un des membres du bureau restreint, son remplacement est voté par le bureau selon l'article 13.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau et du bureau restreint, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les modalités de remboursement, ainsi que la nature des frais impliqués sont détaillés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Lyon, le 28 Juillet 2016.

Steven Wen, Président



Marine Lambalez, Secrétaire

Megan Hughes, Vice-Présidente



Hugo Gheeraert, Trésorier

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/11/2016

Il a été soumis à l'assemblée générale extraordinaire les présentes modifications des statuts :

Modification des statuts

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet la promotion et la défense de la pluralité des genres et des sexualités à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Elle a un but non lucratif.

Afin d'atteindre l'objet, elle a pour activités :

- Liste de diffusion mail en interne permettant l'échange d'informations et le dialogue entre ses différents adhérents ;
- Des conférences de sensibilisation en début d'année sur les discriminations liées au genre et à la sexualité à destination de l'ensemble des personnes fréquentant l'ENS de Lyon ;
- Des réunions – débats de 3h autour d'un thème défini à l'avance en fin de journée 1 fois par mois et par site (Monod et Descartes) ;
- Des projections de film suivi d'un débat avec si possible le/la réalisateur/trice ou des personnes extérieures invitées en lien avec l'œuvre au moins 2 à 3 fois dans l'année ;
- La participation à des activités à l'extérieur de l'école pour assister à des événements en lien avec la « culture queer » (ex : Lavoir Public, Gay Pride...) ;
- La mise en place de partenariats avec des associations spécialisées dans le dépistage d'IST dans l'optique d'une opération dépistage au sein de l'école ;
- L'organisation d'une soirée annuelle ;
- La vente de goodies promouvant les valeurs de l'association (t-shirts, stickers, pin's').

Cette dernière activité économique sert à financer en partie l'ensemble des activités proposées à titre gratuit à l'ensemble de nos adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans.

ARTICLE 7 – ADHERENTS/MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents/membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation lors de la campagne d'adhésion en Septembre. Le montant de l'adhésion est révisé chaque année à l'AGO.

Tout membre consent à communiquer son nom et prénom à l'association, ainsi que son adresse mail institutionnelle (prénom.nom@ens-lyon.fr) et son département d'affiliation à l'école.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, notifiée par écrit ou courrier électronique au président de l'association ;
- b) Le décès du membre ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au moins une semaine à l'avance par courrier recommandé à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. S'il ne se présente pas à ce rendez-vous, ou en absence de réponse écrite, une relance lui sera adressée et il sera convenu d'un second rendez-vous. En cas de non réponse, le bureau se réserve le droit de radier l'adhérent ;
- d) Non-renouvellement d'adhésion au 1^{er} Octobre de l'année civile si l'adhérent n'a pas manifesté sa volonté d'adhérer à nouveau à l'association.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Exerçant également au sein de l'Ecole Normale Supérieure, ses activités se plient également au règlement intérieur de l'école.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau, sous réserve d'approbation en conseil d'administration, et du service de la Vie Etudiante de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des adhérents présents (effectif : 13).

Steven Wen, Président



Megan Hughes, vice-présidente

